

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept avril à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusée: Madame Cathy BEURRIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAUVEZIN

Était absente : Madame Isabelle RODRIGUES

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2011, celui ci est approuvé à l'unanimité

I – COMPTE RENDU DES PRESENCES AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Réunion à la CCAV pour l'assainissement de Prouilly : début des travaux prévu au printemps 2012 et pendant 1 an environ

-

II – TRAVAUX RUE NICOLAS DE FOUGERES

Une réunion de préparation de projet a été faite avec le Cabinet BETA VOIRIE sur place. Un avant projet sera réalisé pour fin mai qui sera examiné par le conseil municipal. A la suite une réunion sera programmée avec les riverains pour une présentation du projet.

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

1) Budget général :

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2011, proposé par le Maire, arrêté et équilibré, en recettes comme en dépenses, aux sommes suivantes :

- budget principal :

section d'investissement : 152 197 €

section de fonctionnement : 164 805 €

- CCAS :

section d'investissement : néant

Section de fonctionnement : 1 866 €

IV- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Le conseil municipal n'augmente pas les taux d'imposition pour 2011 (part communale).

Les taux communaux 2011 sont les suivants

- taxe d'habitation : 13,70 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,44 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,76 %
- CFE : 9,46 %

V – SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

○ Maison des Jeunes de Fismes :	1000 €
○ Associations des sentiers randonnées :	16 €
○ Collège Thibaud de Champagne :	100 €
○ Office du Tourisme de Fismes :	100 €
○ ADMR :	100 €
○ Association Fismoise Aides ménagères :	100 €
○ OGEC Ste Macre :	720 €
○ Amicale de Courlandon	1 500 €
○ FCPE	50 €
○ Amis des bêtes	80 €

VI – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/2010 du 9 juin 2010

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la Préfecture de la Marne, le 17 juin 2010

Considérant que la convention visée arrive à échéance le 30 juin 2011

Considérant que cette convention peut-être reconduite pour une nouvelle durée d'un an (ou trois ans), sous réserve de l'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué,

Considérant que la commune a décidé, à l'issue d'une consultation de conserver le même dispositif homologué dont l'opérateur est SRCI

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la télétransmission des actes de la collectivité et de conserver les domaines et les matières prévues dans la convention du 17 juin 2010

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour trois ans la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité conclue avec la préfecture de la Marne, le 17 juin 2010

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette convention

Adopté à l'unanimité

VII – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courlandon n°15/2010 en date du 9 juin 2010 autorisant Monsieur Le Maire de Courlandon à signer la convention initiale de mise en œuvre de la télétransmission des actes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Courlandon n°06/2011 en date du 217avril 2011 autorisant Monsieur le Maire de Courlandon à signer l'avenant n°1 permettant de reconduire la convention initiale de trois ans,

Vu la convention initiale relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la Préfecture de la Marne,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 30 juin 2011

Considérant que l'article 7.1 de la convention stipule que la reconduction peut se faire d'année en année, sous réserve de l'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué,

Considérant que la commune de Courlandon a décidé de conserver le même dispositif homologué dont l'opérateur est SRCI,

Considérant l'intérêt pour la commune de Courlandon de poursuivre la télétransmission des actes de la collectivité et de conserver les domaines et les matières prévues dans la convention,

Sans qu'il soit besoin de remettre en cause ce qui précède, il est convenu entre la Préfecture de la Marne et la commune de Courlandon de signer l'avenant n°1 qui sera annexé à la convention initiales et dont les conditions d'exécution sont ci-après décrites :

IL EST CONVENU ENTRE

La Préfecture de la Marne
Représentée par Monsieur Michel GUILLOT

Et
La commune de COURLANDON
Représentée par son Maire

De mettre en œuvre le présent avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la transmission des actes, chacun en ce qui le concerne, conformément à ce qui suit :

Article 1 – objet :

Le présent avenant a pour objet de reconduire expressément la convention initiale ci-dessus désignée, conformément aux stipulations de son article 7.1

Article 2 – reconduction :

La convention initiale est reconduite pour une durée de trois ans allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014

Article 3 – prise d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2011

Toutes les clauses de la convention initiale sont conservées et continuent à produire leurs effets,

Faits en trois exemplaires originaux délivrés à chacune des parties à la convention initiale, pour faire valoir ce que de droit.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Affaire DUPLAIN : dossier en cours, toujours en conflit
- 2) Fleurissement du village : Madame Jacotin Marguerite se porte volontaire pour le choix des fleurs pour leur implantation dans le village
- 3) Boulodrome : des devis de bancs ont été demandé à 3 sociétés. Après les avoir étudié, le conseil municipal charge Monsieur le Maire pour effectuer cette commande à la Ste DECLIC pour un montant 1 529 € HT
- 4) Le conseil municipal souhaite que les voitures ne se garent plus autour du monument aux morts. Une information sera diffusée aux riverains

- 5) Le conseil municipal va réfléchir à l'endroit où la pompe à incendie peut être installée afin de la mettre en valeur.
- 6) Il a été remarqué un déboisement important dans une parcelle près de la Vesle (au bout de la rue de Vendières). Il est demandé à Monsieur Le Maire de se renseigner sur les formalités à prendre pour ce type de déboisement et d'en informer le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h30